



Jeudi 12 juin 2008

COMMUNIQUE DE PRESSE

LA MISE EN OEUVRE DU PLAN CANCER

La Cour publie ce jour un rapport public thématique consacré à la mise en œuvre du « Plan cancer » qui a couvert la période 2003-2007. Il inclut les observations de la Cour sur l'Institut national du cancer (INCa), dont la création était une mesure phare du plan. Le rapport ne comporte pas en revanche d'évaluation scientifique, laquelle a été confiée par la ministre chargée de la santé au Haut conseil de la santé publique.

L'enjeu est d'importance : le cancer est devenu la première cause de mortalité en France, devant les maladies cardiovasculaires. C'est le premier risque d'affection de longue durée, avec 1,5 million de patients et environ 320 000 nouveaux cas par an. De fortes inégalités demeurent face au cancer, notamment en termes de qualité des soins prodigués.

Le coût de la prise en charge des cancers par l'assurance maladie est évalué à plus de 15 Mds d'euros par an. Le plan a augmenté cet effort d'environ 4%, soit un niveau proche de l'objectif fixé. Toutefois, alors que le plan s'est achevé fin 2007, on note l'absence de chiffrage exact des moyens supplémentaires financiers et humains mobilisés ainsi que l'absence d'un bilan précis de leur utilisation.

Au terme de son contrôle, la Cour considère que plus d'un tiers des 70 mesures du plan a été intégralement ou largement réalisé, qu'un autre tiers l'a été à un degré moyen ou variable. Quant aux autres mesures, les données font défaut. Cinq d'entre elles ont été purement et simplement abandonnées.

Parmi les progrès importants réalisés durant cette période, la Cour relève l'amélioration:

- des actions de prévention notamment en matière de lutte contre le tabac ;
- des dépistages organisés ;
- des dispositifs de prise en charge avec une meilleure coordination des acteurs de soins et le développement des consultations d'annonce ;

La Cour relève également les perspectives d'amélioration de la qualité des soins, avec la création d'un dispositif d'agrément en cancérologie des établissements hospitaliers, qui devrait être mis en œuvre d'ici 2012.

En revanche, la Cour a aussi constaté:

- des défauts de pilotage comme de contrôle interne et externe, à tous niveaux, qu'il s'agisse de l'administration centrale ou des divers établissements impliqués dans la réalisation du plan ;
- le caractère incomplet ou inexact de la plupart des indicateurs du plan ;
- la faiblesse persistante des données épidémiologiques concernant la maladie ;
- la non-crédation d'une partie des emplois annoncés, ou leur création tardive ;
- des retards en matière de formation des personnels ;
- des carences de l'Etat en matière de lutte contre l'alcool et des difficultés persistantes face aux risques de cancers professionnels.

La Cour formule donc plusieurs recommandations afin que soient corrigés les défauts qu'elle a constatés. Plusieurs d'entre elles pourraient être utilement appliquées aux autres plans de santé publique.